

Pourquoi mener des observations à bord des navires de pêche ?

IFREMER juin 2008

Les observations à la mer sont nécessaires pour trois grands types d'objectifs :

- 1) observer l'activité de pêche
- 2) échantillonner les captures à bord pour les évaluations de stock et la gestion des pêcheries
- 3) évaluer l'impact de la pêche sur les communautés et observer l'écosystème marin.

Au cœur du dispositif, l'observation de l'activité doit donner les clés pour comprendre l'interaction entre ressources et exploitation. Le deuxième groupe d'objectifs doit permettre de répondre à une demande sociale et réglementaire forte, à court terme, et sera atteint par le développement et la mise en œuvre d'outils performants pour la production d'avis et d'expertise. En priorité, il convient d'établir, après l'inventaire réalisé en 2002-03, des bilans qualitatifs (compositions spécifiques) et quantitatifs des rejets dans les pêches françaises. Le troisième groupe d'objectifs permettra de répondre à une demande à plus long terme et ressort davantage de la recherche. L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs ne peut s'envisager sans une collaboration avec les professionnels de la pêche et requiert un effort important de communication avec la profession, dont l'adhésion est essentielle.

1) Observer l'activité de pêche

A l'interface entre l'écosystème et le groupe humain, c'est la stratégie de pêche qui détermine la production d'un côté et l'impact sur la ressource de l'autre. L'observation à la mer permet de récolter de l'information sur l'activité, l'effort, les engins déployés et leur sélectivité ; et sur ce qui les détermine : les contraintes réglementaires, la situation économique des navires, la consommation de carburant, l'évolution des technologies, ... Il s'agit de décrire et comprendre les stratégies de capture et les processus de décision qui aboutissent à conserver ou non une partie de la capture ; ce qui est essentiel pour évaluer l'impact de mesures de gestion, qu'elles soient en projet ou lors de leur mise en œuvre. Ainsi l'observation à la mer doit permettre de suivre le déploiement et l'efficacité d'un dispositif sélectif ou d'une fermeture partielle. La communication de la Commission européenne vise à la réduction des rejets, essentiellement par l'amélioration de la sélectivité, la technologie et l'évolution des stratégies de pêche ; il faut développer les connaissances adéquates.

L'observation à la mer permet aussi de tisser des relations durables avec les professionnels, d'établir une relation de confiance entre l'observé et l'observateur. Les données collectées par les observateurs à bord sont complémentaires aux données collectées par les enquêtes réalisées à terre (activités, effort-engin, économiques) ou au débarquement (bateaux de moins de 12 m), ou de façon automatisée (position des navires, paramètres physiques...) dans le cadre de RECOPECA, et doivent être analysées conjointement.

2) Echantillonner les captures à bord pour les évaluations de stocks

Il s'agit à la fois d'échantillonner les captures totales (débarquements et rejets) pour les évaluations de stock, pour cartographier les rejets par métier et par région, et pour estimer globalement les rejets des pêches françaises. Ce type de données peut s'obtenir aussi bien par la présence

d'observateurs à bord que par auto-échantillonnage, pour peu qu'on calibre les deux méthodes. La possibilité de remplacer à terme les échantillonnages sous criée par les échantillonnages à bord est une opportunité à mieux valoriser.

Un bilan de rejets en France est nécessaire. Le public prend conscience du problème des rejets et demande de l'information. L'inventaire établi en 2002 doit être mis à jour, en particulier par l'analyse des données collectées, et faire l'objet d'une cartographie. Cela permettra d'identifier les lacunes en termes de couverture des flottilles et métiers, de besoins d'approfondissement des connaissances et des méthodes. Par ailleurs, le programme de collecte des données 2009-2010 fournit une description des grandes pêcheries nationales. Il s'agira, au plan des estimations des volumes de rejets de resituer les métiers les plus concernés et d'en proposer les modalités de suivi : les plans d'échantillonnage devront clairement afficher les priorités, préciser l'allocation des moyens et motiver les raisons de ces choix. Tous les métiers ne pourront être suivis et la place de l'Ifremer dans ces travaux devra également être définie.

Pour ce qui concerne les données de capture en vue d'évaluation des stocks, le nouveau règlement de collecte des données 1999/2008 de la Commission Européenne (Union Européenne, 2008), et plus particulièrement son règlement d'application et sa décision technique qui viennent d'être votés respectivement fin mai et début juillet 2008, vont certainement cadrer fortement les observations à la mer que les états membres devront mener. En effet tous les métiers générant plus de 10% de rejets par rapport à leurs captures en poids sont *a priori* à échantillonner au titre des rejets, sauf motivation et accord de dérogation par le CSTEP. La liste de métiers et d'espèces pour lesquelles il faudra fournir estimation des volumes de rejets et des structures en longueur par trimestre sera longue. Il faut s'attendre à devoir établir des priorités pour la liste des données qui seront effectivement fournies. Un élément à prendre en compte peut être la liste des espèces évaluées par des groupes de travail auxquels participent nos collègues IFREMER, demandeurs de ces données (CIEM, CSTEP, projets de recherche...). Ainsi dans le passé il y a eu des demandes pour les stocks suivants :

- cabillaud et merlan de Manche Est et mer du Nord
- sole et plie de Manche Est, mer du Nord Manche Ouest et mer Celtique
- cabillaud, églefin et merlan de mer Celtique
- langoustine, merlu, baudroies du Golfe de Gascogne et de mer Celtique
- sole du Golfe de Gascogne
- espèces profondes, sélaciens, espèces non soumises à quota (grondins...),

et des demandes plus générales (certaines pêcheries, toutes espèces) dans le cadre de quatre appels à données européens DCR-rejets (octobre 2006, novembre 2007, juin 2008).

Le « non-paper » de la Commission sur la réduction des rejets (European Commission, 2008), qui pourrait se transformer en projet de règlement, prévoit une couverture de 15% des marées dans les pêcheries « pilotes » de langoustines de la zone VII et pour le métier du chalutage à perche en Manche Est et mer du Nord). Des objectifs successifs de réduction des rejets y sont planifiés à court et moyen termes. Ces observations auront probablement un caractère réglementaire différent de celui de la simple collecte des données ; pour cette raison, elles ne sont pas pour l'heure incluses dans les objectifs de l'action d'observation à la mer ; l'implication de l'Ifremer restera à déterminer, notamment si l'institut se positionne (comme pour le règlement « Captures accidentelles de mammifères marins ») en assistance à maîtrise d'ouvrage de la DPMA. Si nous sommes interrogés pour l'organisation de ces observations, nous pourrions répondre sur la base de nos connaissances (ce qui implique de maintenir nos compétences pour l'observation à la mer et donc poursuivre voire développer l'effort d'observation actuel sur les pêcheries pilotes. (laquelle ? plusieurs métiers

pourraient être suivis, à raison par exemple d'un par façade sur les marées courtes comme dit en visioconf)) ; en retour nous pourrions demander à bénéficier des données collectées.

3) Evaluer l'impact de la pêche sur la communauté et observer l'écosystème marin

Le contexte du développement de l'approche écosystémique des pêches, de la mise en œuvre de la stratégie européenne pour le milieu maritime (European Union, 2008), et l'engagement à stopper l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2015, nécessitent le développement d'une connaissance de la pression et de l'impact exercés par la pêche sur les écosystèmes marins au lieu des seules espèces commerciales. Il ne suffit plus d'estimer des mortalités par pêche ; l'impact sur les communautés et écosystèmes marins va aussi se mesurer en termes de surface d'habitat affectée, de diversité de la capture, de perturbation des réseaux trophiques, ou de l'influence de l'environnement sur l'interaction pêcheur – ressource marine. Ces descripteurs sont à développer sur la base d'observations à la mer et de systèmes automatisés de collecte des données comme RECOPECA (par exemple, pour l'estimation systématique des surfaces balayées).

La cible est ici encore la capture totale plutôt que le rejet, dans la mesure où une politique volontariste de réduction des rejets se met en place ; et où il y a probablement autant à apprendre sur les espèces débarquées de faible valeur, groupées sous des catégories commerciales mal définies.

Les mammifères marins font partie du réseau trophique où s'inscrivent les ressources. Le règlement européen 812/2004 relatif aux études sur les captures de cétacés dans les pêches (European Union, 2004) prévoit que les états-membres doivent surveiller les captures de cétacés au moyen d'observateurs à bord pour les métiers suivants : chalutage pélagique (VI, VII, VIII, Méditerranée) et filets calés de plus de 80 mm (VIa, VIIab, VIIIabc, IXa). L'objectif est un coefficient de variation (écart-type/moyenne) des estimations inférieur à 30% pour les espèces les plus fréquentes (à défaut d'information : 5 à 10% de l'effort pour les chaluts pélagiques selon la saison, 5% pour les filets). L'observation porte *a minima* sur les navires de plus de 15 mètres. Pour les navires de moins de 15 mètres, chaque état membre doit aussi réaliser des études pilotes pour estimer les captures accidentelles de ces navires. Le règlement recommande que les opportunités d'observation soient mises à profit pour échantillonner également la capture globale. En effet, la capture de cétacés est par nature accidentelle et donc rare ; le temps d'observation doit permettre un échantillonnage minimal des opérations de pêche en terme de composition des captures en espèces cibles, en espèces accessoires, en espèces rejetées avec focus spécifique en cas de capture accidentelle d'espèces régies par divers règlements.

Les navires de pêche, par leur nombre et la permanence de leur présence dans le milieu marin, peuvent constituer un observatoire privilégié des écosystèmes marins, et autoriser un effort d'échantillonnage inenvisageable par des navires océanographiques. Le développement d'un système d'observation de l'écosystème marin, depuis les paramètres physiques jusqu'aux poissons, mammifères et oiseaux marins, qui combine les observations à bord des navires de pêche avec les campagnes océanographiques et éventuellement d'autres sources de données, est un objectif à long terme de cette action.

Références :

European Commission. 2008. Non-paper on the implementation of the policy to reduce unwanted by-catch and eliminate discards in European fisheries. 13.

European Union. 2004. Council Regulation (EC) No 812/2004 of 26.4.2004 laying down measures concerning incidental catches of cetaceans in fisheries and amending Regulation (EC) No 88/98. Official Journal of the European Union, L 150: 12-31.

European Union. 2008. Directive 2008/56/EC of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy (Marine Strategy Framework Directive). Official Journal of the European Union, L 164: 19-40.

Union Européenne. 2008. Règlement (CE) N° 1999/2008 de la Commission du XX juillet 2008 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche Journal officiel des Communautés européennes, L XXX: XXX.

Document établi par Isabelle Péronnet et Marie-Joëlle Rochet
Et l'ensemble des participants à la visio-conférence du 23 juin 2008 :
Robert Bellail, Patrick Berthou, Michel Bertignac, Christian Dintheer, Spyros Fifas, André Forest,
Olivier Gaudou, Emilie Leblond, Claire Macher, Yvon Morizur, Catherine Talidec, Alain Tetard